

## LE CHARGÉ DE MISSION RÉGIONAL

Depuis sa création, l'AIPLF n'a cessé de s'adapter pour répondre aux besoins et aux aspirations des populations qu'elle représente. Au cours des ans, elle a élargi ses objectifs, elle a modifié ses structures de manière à refléter les changements intervenus dans la société mouvante dans laquelle nous vivons.

Très tôt, l'AIPLF s'est préoccupée du fait que les pays qui y étaient représentés étaient dispersés sur plusieurs continents, souvent à de très grandes distances les uns des autres.

Cette situation rendait la communication difficile et quelquefois donnait à certaines sections lointaines un sentiment d'isolement.

Aussi, en 1978, le Bureau de l'AIPLF, qui tenait ses assises à Québec, adopta une résolution institutionnalisant les missions régionales.

La résolution précisait : «le parlementaire chargé de mission est désigné, après consultation des sections de la région intéressée, par le secrétaire général parlementaire. Il agit par délégation du secrétaire général parlementaire et sous son autorité. Il lui rend compte de son action. Le mandat du parlementaire chargé de mission dure en principe d'une assemblée générale à l'autre».

Cette résolution fut entérinée par la XIe Assemblée générale qui se tenait à Ottawa en 1980.

Mais ce n'est qu'en 1989, lors de la réforme des statuts de l'AIPLF par la XVIIe Assemblée générale réunie à Paris, que les chargés de mission ont fait l'objet d'une reconnaissance statutaire.

L'article 8.4 des statuts se lit comme suit :

Des chargés de mission, désignés par le bureau sur proposition des assemblées régionales, assistent le secrétaire général parlementaire. La section exerçant le mandat de chargé de mission régional peut, le cas échéant, demander aux sections de la région concernée de participer au financement de ce mandat. Les chargés de mission représentent le secrétaire général parlementaire dans leur région.

Rien dans les textes ne le dit, mais le chargé de mission est assisté d'un secrétaire administratif qui est généralement issu de la même section.

### a) Nomination

Si on compare les termes de l'article 8.4 avec la résolution de 1980, on remarque que le mode de sélection des chargés de mission a changé. Au début, le chargé de mission était désigné par le secrétaire général parlementaire, alors que maintenant il est «désigné par le Bureau sur proposition des assemblées régionales». Ce que l'article 8.4 ne prévoit pas spécifiquement, c'est que cette désignation se fait toujours en consultation avec les sections qui forment la

région. Les sections se mettent généralement d'accord pour savoir laquelle héritera de la responsabilité de chargé de mission régional. La proposition est alors faite au Bureau et ce dernier entérine le choix des sections.

On voudra bien remarquer que l'article 8.4 prévoit spécifiquement que c'est la section qui exerce le mandat de chargé de mission. C'est donc la section qui est titulaire du poste et elle désigne son occupant. En cas de vacance en cours de mandat, c'est la section qui procède au remplacement du titulaire.

Une autre pratique qui ne figure dans aucun texte, c'est celle de la rotation. Celle-ci n'est pas appliquée dans toutes les régions de la même manière. Ainsi, en Afrique deux sections ont eu le mandat de chargé de mission : le Sénégal de 1978 à 1982, c'était alors M. Christian Valantin qui occupait ce poste; par la suite, c'est la section du Zaïre qui a eu cette responsabilité. Le citoyen Bashala Kantu wa Milandu a occupé cette fonction jusqu'à l'époque où il a été appelé à occuper un poste ministériel. Depuis 1990, le poste de chargé de mission Afrique est vacant. En Europe, c'est la section de Belgique, puis de la Communauté française de Belgique qui a toujours occupé le poste. Monsieur Defosset, l'actuel chargé de mission Europe, a succédé à M. Bertrand.

En Amérique du Nord, le principe de la rotation a été appliqué d'une manière beaucoup plus rigoureuse puisque le poste est passé successivement de la section canadienne (1978), avec le sénateur Asselin et le sénateur De Bané, à la section du Québec, avec M. Élie Fallu (1980); au Nouveau-Brunswick avec M. Onil Doiron (1982); en 1983, à nouveau à la section fédérale avec M. Jean-Robert Gauthier; en 1984, à la section du Québec avec M. Raymond Brouillet et M. Jean-Claude Gobé; en 1988, encore au Nouveau-Brunswick avec M. Pierre Godin; et en 1989, à l'Ontario avec M. Jean Poirier. Évidemment, il est arrivé dans le passé que pour des raisons pratiques une section ne puisse pas accepter la responsabilité de chargé de mission. Cependant, après discussion, les sections canadiennes se sont toujours mis d'accord pour assurer le principe de la rotation qui est maintenant bien ancré dans les moeurs.

Le statut du chargé de mission a quelque peu évolué puisque la résolution de 1980 prévoyait que le chargé de mission agissait «par délégation du secrétaire général parlementaire et sous son autorité», alors qu'en vertu des statuts actuels, le chargé de mission est, comme on l'a dit, désigné par le Bureau; il «représente le secrétaire général parlementaire dans la région». Il s'agit là d'une véritable décentralisation de la fonction. Quant à la durée de son mandat, rien n'est prévu dans les statuts actuels, alors qu'autrefois il était précisé que le mandat du parlementaire chargé de mission dure en principe d'une assemblée générale à l'autre. Il semblerait que cela soit la règle sauf convention contraire entre les sections d'une région. Et comme on le sait, en Afrique et en Europe cette pratique n'est pas suivie.

## b) Fonctions

Le chargé de mission régional a de nombreuses fonctions de coordination, d'information, d'initiative. Il est dans une très large mesure l'animateur de toute la vie de la région. Il assure le relais entre le Secrétariat général et les différentes sections dans la région; et entre les sections. C'est à lui de diffuser l'information, de la communiquer et éventuellement de la provoquer. En effet, il doit s'assurer que toutes les activités régionales et internationales sont bien connues au niveau de la région et que toute l'information nécessaire est diffusée.

Les chargés de mission sont membres du Bureau de l'AIPLF, bien qu'aucune disposition ne le prévoie expressément. Ils assistent donc aux réunions du Bureau et sont invités aux assemblées régionales. Ainsi, la communication se fait non seulement d'une manière verticale, si on peut s'exprimer ainsi, c'est-à-dire du Secrétariat général vers les régions, mais également sur le plan horizontal, c'est-à-dire de région à région.

Le chargé de mission joue également le rôle d'animateur : en effet, c'est à lui qu'il appartient de prendre des initiatives pour stimuler l'intérêt pour l'AIPLF et éventuellement encourager des assemblées à faire partie de notre Assemblée parlementaire. C'est ainsi que les chargés de mission ont à de nombreuses occasions entrepris des missions exploratoires de manière à encourager certaines assemblées à adhérer à l'AIPLF. Tout récemment, le chargé de mission Europe a ainsi encouragé les parlements de Pologne et de Bulgarie à demander leur accréditation auprès de l'AIPLF. Dans la région Amérique, une mission s'est récemment rendue à Haïti pour encourager le nouveau parlement à reconstruire un système démocratique et a invité le président à participer à la XVIIIe Assemblée générale de l'AIPLF en qualité d'observateur en attendant qu'une section soit formellement constituée à Haïti.

Depuis la réunion des présidents qui s'est tenue à Québec en février 1991, le chargé de mission est responsable du bulletin régional.

Ce rôle dynamique du chargé de mission est extrêmement important car non seulement il coordonne les activités des sections mais encore, par de nombreuses initiatives, il peut assurer le développement de liens avec l'AIPLF, encourager la création de nouvelles sections et, au besoin, suggérer des initiatives dans l'intérêt de la Francophonie.

Le chargé de mission a également un rôle de représentation. Dans de nombreux cas, il est chargé de représenter l'AIPLF auprès d'organismes régionaux, de conférences, de congrès organisés par des associations qui tiennent leurs réunions dans la zone d'intervention du chargé de mission. En fait, le rôle du chargé de mission et le succès de sa mission dépendent de la personnalité et du dynamisme de l'intéressé et de son secrétaire administratif.

La fonction implique de nombreuses obligations et le parlementaire qui accepte cette responsabilité doit être en mesure d'y consacrer beaucoup de temps et d'énergie.

### c) Perspectives d'avenir

Depuis 1978, date à laquelle les premiers chargés de mission ont été nommés, les régions se sont organisées et ont fait preuve d'une vitalité très encourageante. En particulier, en Europe et en Amérique les assemblées régionales sont devenues régulières et structurées. De nombreuses initiatives ont été prises, telles la préparation de règlements qui serviront à régir les activités de la région. Ceci va conférer aux régions une structure solide qui va se trouver renforcée par l'une des dispositions de l'article 8.4 des statuts qui prévoit que la section exerçant le mandat de chargé de mission régional «peut le cas échéant demander aux sections de la région concernée de participer au financement de ce mandat».

Ceci est déjà fait au niveau de la région Amérique puisqu'un fonds a été établi, qui permet de financer certaines activités régionales avec, éventuellement, la possibilité de financer la totalité des activités régionales. Cette méthode permettra ainsi à des sections moins bien pourvues, non seulement de participer sur un pied d'égalité avec les autres sections à toutes les activités régionales de l'AIPLF, mais aussi d'assumer les mêmes responsabilités. Dans le passé,

certaines sections ont hésité à occuper le poste de chargé de mission pour des raisons économiques. Maintenant un tel obstacle n'existe plus.

Il reste donc à savoir quel sera le statut du chargé de mission dans le nouveau forum régional et comment il évoluera. Demeurera-t-il l'élément dynamique et responsable des activités régionales ou bien devra-t-il partager ses responsabilités avec le vice-président de l'AIFPL en exercice sur le même continent? Déjà, en Amérique, une étroite collaboration a été établie entre le vice-président et le chargé de mission régional. Il ne semble pas que les autres régions aient suivi cette même tendance. À une époque où on parle de règlements écrits et de statuts pour les activités régionales, il serait peut-être prudent d'établir une consultation entre les différentes régions pour que l'évolution se fasse dans le même cadre. Bien des questions se posent dans ce domaine et la réponse ne sera donnée que lorsque les règlements régionaux seront adoptés.

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'organisation des régions a donné une vitalité de plus à l'AIFPL. Son rayonnement s'en est trouvé agrandi et a donné à bien des communautés francophones l'occasion de se manifester et de participer à la Francophonie. Cette structure régionale est encore plus importante pour le continent américain car elle permet à des francophones dispersés sur cet immense territoire de se sentir moins isolés. Le dynamisme de l'AIFPL permet à de nombreux francophones de garder confiance dans la vitalité de la langue française. Les réunions régionales favorisent des ralliements, des rencontres, des échanges avec des francophones auxquels l'AIFPL offre un souffle et un espoir qu'ils n'auraient pu espérer sans cette décentralisation régionale.

Henriette Immarigeon  
Directrice des échanges parlementaires  
et du protocole Parlement du Canada